

## **Comité Belge d'Aide Aux Réfugiés**

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

[info@cbar-bchv.be](mailto:info@cbar-bchv.be)

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION CONTACT**

**14 NOVEMBRE 2006**

#### **Présents**

**Mmes:** Bašić (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), de Schoutheete (Convivial), Grafé (CSP), Janssen (Balie Brussel), Lacour (Solidarité Socialiste), Legros (ADDE), Lejeune (Centre pour l'Egalité des Chances), Maes (CBAR), Ngo (CIRE), Thiebaut (APD), van der Haert (CBAR), Van Gastel (Rode Kruis Vlaanderen), Vastmans (MSF).

**MM:** Bienfait (CGRA), Beys (Caritas International), Geysen (Office des Etrangers), Huys (CPRR), Khali (Croix Rouge Francophone), Peltzer (JRS), Perrouty (Ligue des Droits de l'Homme), Pleysier (FEDASIL), Reyntjens (OIM), Somers (VMC), Vinikas (CBAR), Westerveen (UNHCR)

#### **Ouverture de la réunion et approbation du compte rendu de la réunion du 10 octobre 2006**

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45.

Le PV de la réunion du 10 octobre 2006 est approuvé sans modifications. Des modifications faites par Monsieur Pleysier avaient déjà été transmises par mail à tous les participants.

#### **Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)**

1. 1.238 demandes d'asile ont été introduites au cours du mois d'octobre 2006, ce qui signifie en moyenne 53,5 demandes par jour ouvrable. Cela représente une augmentation en comparaison avec septembre 2006 (14,6 demandes de plus par jour ouvrable) mais toujours une diminution en comparaison avec septembre 2005 (130 demandes de moins au total). 1178 demandes ont été introduites sur le territoire, 23 en centres fermés et 37 à la frontière.

2. Les principales nationalités représentées sont : l'Iran (150), la Russie (146), l'Afghanistan (119), la Serbie-Monténégro (98), la Congo (79), l'Irak (70), le Rwanda (54), la Turquie (32), l'Arménie (31) et la Guinée (31).

3. En octobre 2006, 379 demandes multiples ont été introduites (ce qui fait 225 de plus qu'en septembre 2006) ? principalement par des demandeurs originaires d'Afghanistan (98), d'Iran (118), de Russie (27), de Serbie-Monténégro (23), de Somalie (14) et d'Irak (12).

4. Au mois d'octobre 2006, 943 décisions ont été prises, réparties comme suit : 146 décisions de recevabilité, 135 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 96 refus de prise en considération d'une nouvelle demande (13 quater) et 566 décisions d'irrecevabilité (annexe 25bis ou 26bis). 74 dossiers ont été clôturés sans objet. Au total, 1017 dossiers ont été clôturés.

5. En octobre 2006, 39 MENA ont été enregistrés à l'OE (29 garçons et 10 filles). 37 d'entre eux ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 2 à la frontière. Aucun n'avait entre 0 et 5 ans, 2 avaient entre 6 et 10 ans, 3 avaient entre 11 et 15 ans, 13 avaient 16 ans et 21 avaient 17 ans. Parmi eux, 8 provenaient d'Afghanistan, 5 du Congo, 4 de Russie et 3 d'Algérie.

6. Madame Janssen demande à Monsieur Geysen de préciser si dans les dossiers de régularisation pour des raisons de longue procédure d'asile, les 4 ans de procédure sont réduits à 3 ans dès qu'il y a des enfants qui vont à l'école ou si les enfants doivent être en obligation scolaire. Est-ce que les enfants doivent avoir 6 ans pour que les parents puissent bénéficier de régularisation après 3 ans de procédure ? Monsieur Geysen répond qu'il pense qu'il s'agit d'obligation scolaire, mais qu'il va contrôler pour être sûr. Monsieur Vinikas rajoute que la Commission de Régularisation de 1999 utilisait également l'obligation scolaire comme critère. Madame Janssen précise que la loi de 1999 ne dit rien à ce sujet, mais que dans les travaux préparatoires on parle « d'enfants qui vont à l'école ».

7. Madame Bašić demande si des personnes ont déjà reçu une carte blanche (CIRE) sur base de la protection subsidiaire. Monsieur Geysen répond par la négative et précise qu'il y a à ce jour environ 300 demandes de protection faites sur base de la procédure via la commune (65 du côté francophone du pays et 215 du côté néerlandophone). De ces 300, une centaine ont dû être déclarées irrecevables car les personnes n'avaient jamais bénéficié d'une clause de non-reconduite. Les autres sont encore en cours d'examen. Le problème est que la plupart des demandeurs n'avaient pas de document d'identité et vont dès lors être invités à l'OE pour qu'on prenne leurs empreintes. Actuellement, une soixantaine de personnes ont déjà été invitées pour cela à l'OE. Celles qui ont un document d'identité recevront rapidement une réponse et les premières décisions vont tomber bientôt. Elles recevront une carte blanche d'un an où il sera indiqué « protection subsidiaire ». Cependant, celles qui auraient introduit leur dernière demande d'asile il y a 5 ans ou plus, recevront directement un séjour définitif.

8. Monsieur Geysen rajoute que la plupart des personnes qui ont introduit une demande de protection subsidiaire via une nouvelle procédure d'asile sont des Afghans et des Irakiens. Les demandes de protection subsidiaire (PS) expliquent l'augmentation significative des demandes multiples en octobre (80 à 90% des demandes multiples).

9. Madame van der Haert demande s'il est normal qu'un Irakien qui a reçu une décision du CGRA avec une clause de non reconduite et ensuite, lors d'une seconde demande d'asile a reçu une annexe 13quater, a été empêché par la commune d'introduire une demande de PS parce que la clause de non reconduite (CNR) ne serait plus actuelle. Monsieur Geysen répond que la CNR pour un Irakien doit être respectée, même si la personne a reçu après une annexe

13quater. Monsieur Geysen rajoute que plusieurs communes ont appelé l'OE pour des cas semblables et que l'OE leur dit que la demande doit être acceptée.

10. Madame Ngo demande si les Irakiens qui n'ont pas reçu de CNR parce que leur décision est antérieure au moment où le CGRA a commencé à donner des CNR peuvent aussi introduire une demande via la commune. Monsieur Geysen répond que pour les personnes qui n'ont pas reçu de CNR il n'est pas possible de bénéficier de cette procédure et qu'ils doivent introduire une nouvelle demande d'asile. Monsieur Bienfait considère que le discours de l'OE à ce sujet est parfois ambigu, parce que l'OE dit qu'il est possible que les personnes qui introduisent une nouvelle demande soient détenues et que donc même les personnes qui tombent sous la PS ont peur d'introduire une nouvelle demande. Monsieur Geysen répond que normalement les personnes qui viennent de pays pour lesquels les CNR sont actuelles, ne sont pas détenues, mais il faut qu'elles mentionnent qu'elles veulent la protection subsidiaire et les motifs. Madame Ngo demande si le CGRA ne peut pas donner à posteriori des CNR aux personnes qui viennent de pays pour lesquels les clauses sont actuelles, mais qui n'en ont pas. Monsieur Bienfait répond par la négative.

11. Madame van der Haert donne l'exemple d'une famille irakienne, qui avait reçu une CNR dans le cadre d'une première demande, qui avait introduit une nouvelle demande d'asile avant le 10 octobre et qui a reçu une décision d'irrecevabilité de l'OE. Monsieur Geysen demande pourquoi ils n'introduisent pas une demande de PS via la commune. Madame van der Haert répond que la demande d'asile est pendante et qu'il semble que tant que la demande d'asile est pendante, la demande via la commune sera suspendue. Selon Monsieur Geysen soit ils peuvent renoncer à leur demande d'asile, soit ils attendent une décision du CGRA sur leur recours urgent.

12. Madame Bašić demande quelle est la position de l'OE et du CGRA pour les Tchétchènes qui ont une CNR. Monsieur Bienfait répond que normalement les Tchétchènes ne reçoivent pas de CNR et ce parce que la plupart sont déclarés recevables ou même reconnus réfugiés. Etant donné le niveau tellement élevé de reconnaissance, ce n'est pas une catégorie pour la protection subsidiaire. Si la politique à leur sujet change, le CGRA le signalera.

13. Madame Lejeune demande s'il existe une liste au CGRA des titulaires d'une CNR et si on a une idée du nombre de personnes concernées. Monsieur Bienfait répond qu'il n'est pas certain que le CGRA soit capable de sortir une telle liste, mais qu'en gros il s'agit de moins de 1.000 dossiers. Le nombre de demandes introduites via la commune ne montera dès lors pas à beaucoup plus de 400 ou 500.

14. Madame Maes demande si des personnes ont déjà obtenu le statut de protection subsidiaire. Monsieur Geysen répond que peu de demandeurs ont des documents d'identité et que cela prend dès lors plus de temps, mais 60 ou 70 personnes ont déjà été invitées à se présenter à l'OE pour prendre leurs empreintes. Monsieur Geysen rajoute que lorsque l'OE considère que la personne doit bénéficier de la PS, sa demande est déclarée recevable et on constate d'ailleurs que le nombre de décisions de recevabilité est nettement plus élevé (50 ou 60 décisions de recevabilité en plus) en octobre qu'en septembre et ce probablement à cause de la PS.

15. Monsieur Somers demande s'il est possible de répartir ces chiffres par nationalité. Monsieur Geysen répond qu'il n'a pas ces chiffres avec lui.

16. Madame Lejeune demande si la loi prévoit que pour les personnes qui introduisent une demande via la commune, le délai des 5 ans est compté à partir de la 1<sup>ière</sup> demande d'asile. Monsieur Geysen répond que ce n'est pas marqué dans la loi, mais que Monsieur Roosemont a décidé que ce serait comme cela, mais il précise qu'il s'agit de la dernière demande d'asile avant l'introduction de la demande via la commune. Selon Monsieur Bienfait, c'est d'ailleurs ce qui avait été présenté comme un des avantages à cette procédure.

### **Communication du CGRA (Monsieur Bienfait)**

18. Monsieur Bienfait explique que dans le courant du mois d'octobre 2006, 1.372 décisions ont été prises : 604 en recevabilité, dont 275 décisions de procéder à un examen ultérieur et 756 au fond, dont 175 reconnaissances du statut de réfugié et 4 octrois de la PS (4 ou 5 Irakiens et 1 Erytréen)

19. Monsieur Bienfait signale que le CGRA expliquera régulièrement à la réunion de contact quels sont les pays qui peuvent donner droit à la PS. Cependant cela se fera uniquement sur base des dossiers concrets. Pour le moment, le CGRA a octroyé la PS à des Irakiens (15, c) et à un Erytréen (15, b).

20. Actuellement l'arriéré est de 5.739 dossiers au 31 octobre. Cela signifie un ralentissement dans la réduction de l'arriéré, mais la baisse continue.

21. Monsieur Bienfait signale que, suite à un petit manquement dans la nouvelle procédure et notamment le fait que la loi ne précisait pas où le recours contre les décisions au fond devait être introduit à partir du 1<sup>er</sup> décembre, le CGRA a décidé de ne pas notifier de décisions de refus, ni d'octroi de la qualité de réfugié depuis le 13 novembre 2006 et ce jusqu'à la fin du mois de novembre, pour des raisons de sécurité juridique. Un avis du Conseil d'Etat a donné une clarification sur ce point et il est maintenant clair que les recours doivent être introduit auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers.

22. Monsieur Bienfait signale également qu'il a été publié dans le MB que le CGRA recherche un commissaire général-adjoint néerlandophone. Tous les juristes néerlandophones de plus de 30 ans peuvent postuler.

23. Monsieur Geysen demande si des recours ont été introduits contre des décisions d'octroi de la PS (et donc de refus de la qualité de réfugié). Monsieur Bienfait répond qu'il ne sait pas et Monsieur Huys dit que c'est peu probable.

24. Madame Bašić demande si le CGRA va encore donner des CNR ou des clauses humanitaires. Monsieur Bienfait répond que ce n'est pas clair, car le CGRA a toujours cette compétence jusqu'en avril 2007 (la prochaine étape de la nouvelle procédure), mais ces clauses ne peuvent plus avoir d'effet pour l'introduction d'une demande de PS via la commune. Le CGRA continuera probablement dans certains cas à octroyer des clauses où on déconseille un retour forcé, mais où un retour volontaire reste possible. Monsieur Bienfait explique qu'au CGRA, on pense de plus en plus que les conditions pour la PS ne sont pas pareilles que les conditions pour une CNR. Les raisons de l'octroi d'une CNR ne sont pas les mêmes que celles de l'octroi de la PS et c'est problématique. Ce n'est donc pas totalement la même réalité, même si cela se superpose en partie.

25. Monsieur Bienfait rajoute que de telles situations vont avoir lieu aussi lorsqu'une personne est exclue du statut de PS, mais ne peut cependant pas être expulsés sous peine de violation de l'article 3 CEDH. Il faut voir quelle sera la position de l'OE. Monsieur Geysen précise que la procédure de demande de PS via la commune n'est possible que pour les personnes ayant reçu une CNR avant le 10 octobre 2006 (voir article 77).

26. Madame Janssen demande quel statut vont obtenir les personnes qui reçoivent une CNR après le 10 octobre, qui ne leur donne dès lors pas droit à la PS, mais qui ne peuvent pas non plus être renvoyées dans leur pays. A priori, elles n'ont droit à aucun statut. Madame Lejeune rajoute qu'on se trouve ici dans un cas de protection donnée par l'article 3 CEDH, qui interdit une expulsion, mais qui est moins large que la PS. Monsieur Bienfait précise qu'une CNR n'est qu'un avis donné par le CGRA au Ministre de l'Intérieur, qui s'est engagé politiquement à les suivre. Mais la PS était supposé donner un meilleur statut à ces personnes. Il restera cependant toujours une zone d'ombre de quelques cas qui tombent sous la protection de l'article 3 CEDH, mais n'ont pas droit à la PS. Etant donné que l'article 3 CEDH ne permet aucune exception, la Belgique pourrait être condamnée si elle renvoyait quelqu'un qui risque des traitements inhumains et dégradants. Monsieur Vinikas demande si la loi qui introduit la PS prévoit une évaluation, ce qui pourrait être intéressant par rapport à ces zones d'ombres. Monsieur Bienfait répond qu'une évaluation est prévue pour le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE), mais principalement sous l'angle de la suffisance des moyens. Monsieur Huys précise que cette évaluation n'est pas dans le texte. Monsieur Vinikas considère qu'il sera peut-être intéressant de faire des recours à la CCE concernant ces zones d'ombres. Monsieur Somers demande pourquoi on ne pourrait pas au moins prolonger les ordres de quitter le territoire (OQT) des personnes qui recevraient une CNR mais pas la PS. Monsieur Geysen répond qu'à ce sujet de nouvelles instructions doivent être demandées, mais que les personnes qui reçoivent un CNR après le 10 octobre 2006 et non la PS, ne seront pas automatiquement prolongées.

### **Communication de la CPRR (Monsieur Huys)**

27. Monsieur Huys signale qu'en septembre 2006, 472 recours ont été introduits à la CPRR (156 devant les chambres néerlandophones et 296 devant les chambres francophones). Au mois d'octobre 2006, 600 recours ont été introduits (188 devant les chambres néerlandophones et 412 devant les chambres francophones).

28. Monsieur Huys signale également que 400 décisions ont été prises par la CPRR en septembre 2006 (148 par les chambres néerlandophones et 252 par les chambres francophones) et que 391 décisions ont été prises en octobre 2006 (161 par les chambres néerlandophones et 230 par les chambres francophones). De ces décisions de septembre, 25 étaient des reconnaissances (dont 8 personnes de Russie) et 146 des refus de reconnaissances (31 de RDC, 25 du Népal, 15 de Russie et 8 du Pakistan). Ces chiffres ne sont pas encore disponibles pour le mois d'octobre et dès lors les chiffres concernant la PS ne sont pas disponibles, mais Monsieur Huys signale déjà qu'au moins une personne a obtenu le statut de PS, à savoir un Soudanais. Monsieur Huys ignore si des recours ont été introduits à la CPRR contre des décisions d'octroi de la PS par le CGRA.

29. Monsieur Huys signale enfin que des attachés sont recrutés par la CPRR. Les candidatures doivent être envoyées avant le 18 novembre. Les informations peuvent être trouvées sur la site : <http://vbvcprp.fgov.be>

30. Monsieur Vinikas fait remarquer que dès lors le Soudan se rajoute à la liste des pays pouvant bénéficier de la PS. Monsieur Bienfait répond que le Soudan fait partie des pays qui reçoivent une CNR, mais ceci uniquement pour le Darfour. Cependant, ce n'est pas parce que les personnes ont une CNR qu'elles obtiendront automatiquement la PS. Madame Maes demande si le dossier soudanais qui a reçu la PS, est un cas du Darfour. Monsieur Huys répond qu'il l'ignore.

31. Madame Lejeune demande quelle est la date d'entrée en vigueur du filtre au Conseil d'Etat. Monsieur Bienfait répond que c'est le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

32. Madame Bašić demande si les lettres que la CPRR va envoyer à toutes les personnes qui ont un dossier pendant à la commission ont déjà été envoyée. Monsieur Huys répond que l'envoi est en cours et qu'il essaiera de faire parvenir une copie.

### **Communication de l'OIM (Monsieur Reyntjens)**

33. Monsieur Reyntjens signale que le représentant de l'OIM à Bruxelles a changé et que le nouveau représentant s'appelle Monsieur Bernd Hemingway

34. Monsieur Reyntjens signale également que l'OIM a fait paraître un communiqué de presse à travers le monde concernant la clôture du programme de dédommagement du gouvernement allemand pour les victimes de la seconde guerre mondiale. Le but du communiqué est de signaler aux personnes concernées que la date de clôture approche et qu'il s'agit des dernières possibilités de faire une demande.

35. Monsieur Reyntjens communique que suite à l'initiative du Ministre des Affaires étrangères d'organiser une conférence sur « Migration & Développement » en mars 2006, un site internet a été créé avec des informations sur les migrations et le développement. Ce site comprend aussi le dialogue des NU à New-York en septembre 2006. L'adresse du site est <http://www.migrationdevelopment.org>.

36. Monsieur Reyntjens fait part de quelques chiffres concernant le REAB. Au mois d'octobre, 184 retours ont été organisés avec le programme REAB et principalement vers le Brésil, l'Ukraine, la Slovaquie et la Russie. Lors de la dernière réunion de contact, Fedasil a présenté le nouveau programme de l'OIM, en collaboration avec Fedasil, Vluchtelingenwerk et le CIRE : le Fonds de Réintégration. Il ne s'agit donc pas d'un nouveau REAB mais bien d'une opportunité supplémentaire pour les personnes qui en font la demande. Ce fonds permettra d'aider environ 500 personnes à partir de l'année prochaine. Les trois derniers mois, 133 personnes ont fait une demande pour bénéficier de ce fonds, venant de 39 pays différents. 63 personnes sont déjà retournées grâce à ce fonds et ce principalement vers la Russie, la Slovaquie, l'Angola, la Bosnie, le Ghana et le Congo. Le fonds a deux composantes : une générale et une spécifique, pour les cas vulnérables (cas médicaux, traite des êtres humains, MENA, etc.). L'information peut être obtenue via les sites de Fedasil et de l'OIM.

37. Monsieur Perrouty demande si l'OIM organise des retours volontaires vers l'Afghanistan. Monsieur Reyntjens répond que très peu de gens retournent en Afghanistan à partir de la Belgique. Il y a eu 6 cas de retour via le programme IANA vers Kaboul. Il s'agit d'un fonds qui est géré à partir de Kaboul.

38. Madame Lejeune demande si les Roumains et les Bulgares vont encore pouvoir bénéficier du programme REAB, vu leur prochaine intégration dans l'UE. Monsieur Reyntjens répond qu'ils y ont encore accès mais sans aide financière, comme les autres dix nouveaux pays membres de l'UE.

### **Communication du UNHCR (Monsieur Westerveen)**

39. Monsieur Westerveen signale que jeudi 23 novembre 2006 le HCR organise une Table-ronde sur l'apatridie. Il reste une dizaine de places.

### **Communication du Fedasil (Monsieur Pleysier)**

40. Monsieur Pleysier distribue les statistiques du mois d'octobre 2006. En octobre 2006, 1.010 personnes se sont présentées au dispatching (961 en septembre 2006). Le taux d'occupation est toujours d'environ 80 %. Le nombre de places disponibles est stable : entre 2.200 et 2.300 places étaient libres fin octobre 2006, ce qui est confortable. Monsieur Pleysier constate que le nombre de personnes en procédure au Conseil d'Etat (48% dans tout le réseau) et le nombre de mineurs illégaux avec leur famille dans les centres fédéraux restent stables, ce qui représente 25 % de la population des centres fédéraux. Le taux d'occupation des structures d'accueil pour MENA s'élève toujours à 72 %.

41. Monsieur Pleysier confirme la nouvelle tendance de Fedasil, d'essayer de réorienter les personnes qui sont depuis longtemps accueillies dans un centre d'accueil vers des ILA. La première opération était une réorientation des personnes qui étaient depuis plus de quatre ans dans un centre et ensuite trois ans avec l'idée d'arriver à un séjour de maximum quatre mois dans un centre d'accueil, comme le prévoit la nouvelle loi sur l'accueil. 398 demandes de transfert ont été introduites (cela concerne 822 personnes), dont 43 ont été annulées, refusées ou suspendues. 45 n'ont pas pu être transférées, car elles n'ont pas accepté la solution de transfert et 27 sont encore en attente. 283 dossiers ont été traités et 600 personnes ont été transférées. La nouvelle tendance est que les personnes sont orientées toujours en premier lieu vers un centre d'accueil (Fedasil, CR ou RK) en ensuite, dans un second temps vers une ILA. Monsieur Pleysier explique que le problème est de trouver une ILA pour des hommes seuls. La plupart des ILA sont plutôt pour des familles de deux ou trois enfants. Dès lors, il a été convenu que lorsqu'un CPAS veut changer son logement ILA, Fedasil n'acceptera plus que les propositions qui lui sont utiles.

42. Monsieur Pleysier explique ensuite que Fedasil est en train d'augmenter ses normes de qualité : logement de 4m<sup>2</sup> par personne minimum, maximum 6 personnes par chambre et amélioration des infrastructures sanitaires. Ceci a comme conséquence que 250 places sont suspendues et ce principalement au Petit Château, Kapellen et Bovigny.

43. Monsieur Pleysier signale enfin que le 13 novembre on a fêté les 20 ans du Petit Château et donc 20 ans d'accueil structuré. Le Ministre a fait une conférence de presse dans laquelle il a principalement insisté sur les améliorations en cours et à venir grâce à la nouvelle loi.

## Divers

44. Madame Bašić expose un problème signalé par MSF concernant des personnes souffrant d'un syndrome de stress post-traumatique et qui, à cause de l'accueil qu'ils reçoivent à l'OE, n'osent pas aller s'y présenter. Elle demande comment l'OE traite ce genre de cas. Monsieur Geysen répond que souvent il y a un problème au niveau de l'interview. Madame Bašić demande si la manière de mener l'interview est adaptée. Monsieur Geysen répond que cela est fait dans la mesure du possible et qu'éventuellement l'OE demande l'avis de M. Quintyn. L'OE tient compte de l'impossibilité des personnes, mais il faut évidemment qu'elles se présentent. Souvent ils postposent l'audition, parfois pendant de très longues périodes.

45. Madame van der Haert constate que de plus en plus de demandeurs d'asile sont auditionnés dès leur arrivée à l'OE et que cela peut parfois poser problème, par exemple, lorsqu'ils sortent d'un long voyage. Elle demande si ces personnes sont suffisamment informées. Monsieur Geysen répond que moins de 20% des personnes sont actuellement auditionnées le jour de leur demande d'asile. Mais ce nombre va augmenter vu la diminution de l'arriéré. Le but de l'OE est de pouvoir auditionner plus de personnes dès le jour de la demande. Un dépliant est disponible à l'OE et dans les centres d'accueil expliquant la procédure et ce en différentes langues (10 à 15 langues). Lorsque les personnes ne sont pas en état d'être auditionnées dès leur arrivée, elles peuvent le signaler et l'audition sera postposée.

46. Madame Legros signale que l'ADDE organise le 5 décembre 2006 un colloque sur la réforme de la procédure d'asile. Elle distribue des dépliants et d'autres informations sur disponibles sur le site de l'ADDE.

**La prochaine réunion de contact aura lieu le mardi 12 décembre au siège de Fedasil,  
Rue des Chartreux, 19-21, 1000 Bruxelles.**